

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 08

Date de parution : 5 mars 2013

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 08 DU 5 mars 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

ARRÊTÉ DU 25/02/2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....	4
DÉCISION DU 04/03/2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	4

BUREAU DU CABINET ET DE LA SECURITE

ARRETE N° 85-2013 DU 28/02/2013 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE À L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DU 17 MARS 2013 OPPOSANT L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ETIENNE AU PARIS-SAINT-GERMAIN.....	6
---	---

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

ARRÊTÉ N° 18/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LES EAUX.....	8
ARRÊTÉ N° 19/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE D'ARCON.....	9
ARRÊTÉ N° 20/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE SAINT FORGEUX LESPINASSE.....	10
ARRÊTÉ N° 21/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE D'URBISE.....	10
ARRÊTÉ N° 22/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE ST RIRAND.....	11
ARRÊTÉ N° 23/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE LES NOËS.....	12
ARRÊTÉ N° 24/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE NOAILLY.....	13
ARRÊTÉ N° 25/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE SAINT BONNET DES QUARTS.....	13
ARRÊTÉ SPR N° 38/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE ARCON - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE.....	14
ARRÊTÉ SPR N° 40/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE LES NOES - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE.....	15
ARRÊTÉ SPR N° 39/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE NOAILLY - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE.....	16
ARRÊTÉ SPR N° 37/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE SAINT ALBAN LES EAUX - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE.....	17

ARRÊTÉ SPR N° 41/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE SAINT BONNET DES QUARTS - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE.....	18
ARRÊTÉ SPR N° 34/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE SAINT FORGEUX LESPINASSE - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE.....	19
ARRÊTÉ SPR N° 36/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE SAINT RIRAND - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE.....	20
ARRÊTÉ SPR N° 35/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE D'URBISE - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE.....	21
ARRÊTÉ SPR N° 28/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE CHANGY - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE.....	22
ARRÊTÉ SPR N° 29/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE LE CROZET - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE.....	23
ARRÊTÉ SPR N° 31/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE RENAISON - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE.....	24
ARRÊTÉ SPR N° 33/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE SAINT GERMAIN LESPINASSE - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE.....	25
ARRÊTÉ SPR N° 32/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE SAINT HAON LE CHATEL - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE.....	26
ARRÊTÉ SPR N° 30/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE.....	27
ARRÊTÉ SPR N° 27/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS COMMUNE DE VILLEMONTAIS - ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE.....	28

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ N° 2013/66 DU 01/03/2013 PROROGANT LES EFFETS DE L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 120 DU 5 MARS 2008 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE DE CREMERIEUX SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX.....	29
---	----

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOIRE

ARRÊTÉ DU 25/02/2013 RELATIF À LA FERMETURE EXCEPTIONNELLE DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

L'administrateur général des finances publiques
Directeur départemental des finances publiques de la Loire

Vu l'article 1^{er} du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur départemental des finances publiques de la Loire (ouverture et fermeture des services)

Arrête :

Article 1^{er} – L'ensemble des services de la Direction Départementale des Finances Publiques sera fermé au public les vendredis 10 mai et 16 août 2013.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

A Saint-Etienne, le 25 février 2013
Le Directeur départemental des finances publiques,
signé Marc CANO

DÉCISION DU 04/03/2013 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le trésorier de Saint Etienne Municipale,

VU La décision du 23 novembre 2012, nommant Monsieur VERILHAC Jean-Marc, trésorier principal, Chef de service comptable et financier

Décide :

Article 1 : délégation générale

Patrick DUMONT, Philippe OLLIER Inspecteurs du Trésor public, Muriel SABATIER, Brigitte CUISNIER, Florence DURILLON et Georges FORAISON, contrôleurs principaux des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de Saint Etienne Municipale, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre aux mandataires tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	signature
DUMONT Patrick	
OLLIER Philippe	
SABATIER Muriel	
FORAISON Georges	
CUISNIER Brigitte	
DURILLON Florence	

Article 2 : délégation spéciale délais de paiement

Monsieur DUMONT Patrick et Monsieur OLLIER Philippe, Inspecteurs des Finances Publiques, Madame CUISNIER Brigitte, Contrôleur Principal des Finances Publiques, Monsieur LOPEZ Marc, Madame BROUSSE Martine, Agent d'administration des Finances Publiques , mandataires spéciaux , reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures
DUMONT Patrick	- Dette inférieure ou égale à 10 000 € et délai inférieur ou égal à 1 an.	
OLLIER Philippe	- Dette inférieure ou égale à 10 000 € et délai inférieur ou égal à 1 an	
CUISNIER Brigitte	- Dette inférieure ou égale à 1 000 € et délai inférieur ou égal à 6 mois	
BROUSSE Martine	- Dette inférieure ou égale à 500 € et délai inférieur ou égal à 3 mois	
LOPEZ Marc	- Dette inférieure ou égale à 500 € et délai inférieur ou égal à 3 mois	

Article 3 : délégation spéciale remises majoration SANS OBJET

Monsieur, Madame *X, grade* , mandataires spéciaux , reçoivent délégation pour accorder les remises de majoration aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation	signatures

Article 4 : délégation spéciale divers

Marie-Thérèse MOILEYRE et Daniel CHABANCE, contrôleurs du Trésor Public, Martine FAVEROT , Martine BROUSSE, Alain ARSAC et Marc LOPEZ, agent d'administration des Finances Publiques, mandataires spéciaux reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes :

NOM PRENOM	Nature délégation	signatures
MOULEYRE Marie-Thérèse	Déclaration de recettes	
CHABANCE Daniel	Déclaration de recettes	
ARSAC Alain	Déclaration de recettes	
FAVEROT Martine	Déclarations de recettes	
LOPEZ Marc	Déclarations de recettes	
BROUSSE Martine	Déclarations de recettes	

Article 5 : La présente délégation annule et remplace toutes les délégations de signatures antérieures.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à Saint Etienne, le 4 mars 2013
Le Trésorier Principal
signé Jean-Marc VERILHAC

BUREAU DU CABINET ET DE LA SECURITE

ARRETE N° 85-2013 DU 28/02/2013 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE À L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DU 17 MARS 2013 OPPOSANT L'ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT-ETIENNE AU PARIS-SAINT-GERMAIN

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code pénal ;

VU le code du sport, notamment les articles L332-1 à L332-18 et R332-1 à R332-9;

VU la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

VU le décret en date du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.332-16-2 du Code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

CONSIDERANT le caractère répété d'événements de nature à troubler l'ordre public, tant lors des rencontres de football entre l'équipe du Paris Saint-Germain et celle de l'Association Sportive de Saint-Etienne qu'à l'occasion des déplacements du club du Paris Saint-Germain ;

CONSIDERANT que le 7 août 2010 aux abords du Parc des Princes à PARIS, des violences en réunion commises sur agents de la force publique lors de la rencontre opposant le Paris-Saint-Germain à l'A.S Saint-Etienne, ont donné lieu à 249 interpellations de supporters parisiens ;

CONSIDERANT que le 29 septembre 2011, à BILBAO (Espagne), des violences entre supporters et des dégradations ont été commises à l'occasion de la rencontre opposant l'Athético Bilbao au Paris Saint-Germain et ont donné lieu à 10 interpellations ;

CONSIDERANT que le 20 octobre 2011 à BRATISLAVA (Slovaquie), une action concertée de supporters parisiens a produit une occupation de la voie publique par 300 d'entre eux à l'extérieur du stade de BRATISLAVA, et qu'à l'issue de la rencontre opposant le SK Slovan BRATISLAVA au Paris Saint-Germain des bagarres impliquant des parisiens ont éclaté dans le centre ville ;

CONSIDERANT que le 3 octobre 2012 à PORTO (Portugal), deux affrontements armés distincts ont opposé une vingtaine de personnes, anciennement membre des groupes rivaux de supporters « ultras » parisiens des « Kop Auteuil » et « Kop Boulogne » dans le centre ville de PORTO. 6 personnes ont été blessées lors de ces affrontements qui se sont déroulés à 5h00 et à 5h21 du matin. L'état de 2 d'entre elles a nécessité une hospitalisation temporaire. Les 4 autres individus n'ont pas souhaité de soins médicaux. Du matériel de cuisine, des barres de fer, poings américains ainsi que des cagoules ont été trouvés sur les lieux. Ces objets témoignent de la violence de l'échange et de sa probable planification, caractéristique de la bagarre programmée appelée « fight ». Peu de temps avant le coup d'envoi de la rencontre, une quarantaine de supporters, membre de l'ex « Kop Auteuil », démunie de billets ou détentrice de billets achetés au marché noir, a été refoulée à l'entrée du stade. Dès lors, certains individus violents de ce groupe ont tenté d'y pénétrer par la force mais ont été aussitôt repoussés par les stadiers et les forces de police locales en dehors de la zone du stade ;

CONSIDERANT que le 24 octobre 2012 à ZAGREB (Croatie) 86 personnes identifiées comme supporters à risques du Paris Saint-Germain ont été bloqués par la police croate (80 au pont de BREGANA et 6 au pont de MARIBOR). Les autorités locales ont estimé que ces individus étaient susceptibles de causer des troubles graves à l'ordre public, notamment lors des bagarres qui auraient pu éclater avec les membres « Bad Blue Boys », hooligans du Dynamo Zagreb. 20 supporters parisiens, détenteurs de billets achetés au marché noir ont été bloqués à l'entrée du stade ;

CONSIDERANT que le 11 décembre 2012 à VALENCIENNES certains supporters parisiens ont dégradé des sièges et jeté des fumigènes dans une tribune réservée aux supporters locaux. 7 supporters du Paris Saint-Germain étaient interpellés pour l'usage d'engins de pyrotechnie et un huitième pour des dégradations volontaires ;

CONSIDERANT que le 1er février 2013 à TOULOUSE deux bus de supporters parisiens étaient pris en compte à leur arrivée au péage de l'autoroute A62. La fouille du bus permettait d'écartier plusieurs engins de pyrotechnie ainsi qu'une grande quantité d'alcool. Le chauffeur de l'un des bus, ne voulant pas attendre sur place a forcé le barrage mis en place par les forces de l'ordre. Ce bus était intercepté sur le périphérique toulousain. Au regard du comportement particulièrement agressif des occupants des deux bus et compte tenu des risques liés à l'ordre public, une décision était prise de ne pas laisser ces supporters accéder au stade. Les deux bus étaient alors raccompagnés sous escorte en dehors de la circonscription jusqu'au péage de Montauban afin qu'ils regagnent la capitale ;

CONSIDERANT que l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Etienne rencontrera celle du Paris-Saint-Germain au stade Geoffroy Guichard le 17 mars 2013 à 21 h 00 dans le cadre du championnat de Ligue 1; que compte tenu des faits précédemment décrits, le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré ;

CONSIDERANT que la mobilisation des forces de sécurité, même en nombre très important, n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes, en particulier quand les risques d'affrontement concernent des supporters du même club, ainsi qu'en témoignent les incidents évoqués ci-dessus ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, aux alentours du Stade Geoffroy Guichard (Saint-Etienne) et dans le stade, de personnes démunies de billet et se prévalant de la qualité de supporter du club du Paris Saint-Germain, ou se comportant comme tels, à l'occasion du match du 17 mars 2013, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

CONSIDERANT que seule la billetterie proposée par le club du Paris Saint-Germain en étroite concertation avec le club de l'Association Sportive de Saint-Etienne est prévue pour cette rencontre pour les supporters du Paris Saint-Germain ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet

ARRETE

Article 1 - Le 17 mars 2013 de 13h00 à 24h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club du Paris-Saint-Germain ou se comportant comme tel, alors qu'elle est démunie de billet, ainsi qu'à toute personne ayant appartenu à une association de supporters dissoute du Paris-Saint-Germain, d'accéder au stade Geoffroy GUICHARD (Saint-Etienne) et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes :

- rue de la Tour
- allée des frères Gauthier
- boulevard Roger Rocher
- avenue Fernandez
- rue Paul et Pierre Guichard
- place Charles Paret
- rue Durkovic
- allée du père Chossonnerie
- allée Jean Lauer

Article 2 - Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1 la possession, le transport et l'utilisation de pétards, fumigènes et de tout objet pouvant être utilisé comme projectile;

Article 3 - L'arrêté n°84-2013 du 25 février 2013 est abrogé ;

Article 4 - Mme la Sous-Préfète, Directrice du Cabinet de Mme la Préfète de la Loire, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Saint-Etienne et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1.

Fait à Saint-Etienne, le 28 février 2013
Pour la Préfète, et par délégation,
le Secrétaire général
signé Patrick FERIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de la justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE

ARRÊTÉ N° 18/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN LES EAUX

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,
VU l'arrêté n° 12-42 du 8 octobre 2012 portant délégation permanente de signature à Monsieur le Secrétaire Général et notamment son article 4,
VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Paul CHANTELOT, maire de Saint Alban les Eaux, de Monsieur Julien-Hubert AUPOL premier adjoint, de Monsieur Pierre LALEU deuxième adjoint, de Monsieur Pierre DEVEDEUX troisième adjoint, de Madame Françoise VAN DER ELST, quatrième adjointe,
VU les courriers de démission de tous les conseillers municipaux de la commune,
CONSIDERANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de Saint ALBAN les EAUX ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de Saint ALBAN les EAUX et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

Monsieur Michel BOSC, demeurant à Saint Galmier,
Monsieur Dominique EONO, demeurant à Riorges,
Monsieur Michel LACHARME, demeurant à Lentigny.

ARTICLE 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.
Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune de St Alban les Eaux.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture
signé Patrick FERIN

**ARRÊTÉ N° 19/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR
LA COMMUNE D'ARCON**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,
VU l'arrêté n° 12-42 du 8 octobre 2012 portant délégation permanente de signature à Monsieur le Secrétaire Général et notamment son article 4,
VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Christian LAURENT maire d'ARCON, de Monsieur Patrick BRAS premier adjoint, de Madame Karelle ROUX deuxième adjointe, de Monsieur Marc LASSAIGNE, troisième adjoint,
VU les courriers de démission de tous les conseillers municipaux de la commune,
CONSIDERANT que la demande de démission de Monsieur Marc LASSAIGNE, troisième adjoint de la commune d'Arcon, doit être acceptée à la même date que celle constatée des deux autres adjoints par application de l'article L. 2122-15 du code précité,
CONSIDERANT que tous les membres en exercice du conseil municipal d'ARCON ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de ARCON et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

Monsieur Michel BOSCH, demeurant à St Galmier,
Monsieur Dominique EONO, demeurant à Riorges,
Monsieur Michel LACHARME, demeurant à Lentigny.,

ARTICLE 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.
Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune d'ARCON.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture
signé Patrick FERIN

**ARRÊTÉ N° 20/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR
LA COMMUNE DE SAINT FORGEUX LESPINASSE**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,
VU l'arrêté n° 12-42 du 8 octobre 2012 portant délégation permanente de signature à Monsieur le Secrétaire Général et notamment son article 4,

VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Jean-Paul BERGER maire de St FORGEUX LESPINASSE, de Monsieur Alain DEBATISSE, premier adjoint, de Monsieur Michel FAZEKAS deuxième adjoint,

VU les courriers de démission de tous les conseillers municipaux de la commune,

CONSIDÉRANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de St FORGEUX LESPINASSE ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article L. 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de St FORGEUX LESPINASSE et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

Madame Agnès MAGNIN, demeurant à St Pierre la Noaille,

Monsieur Jean-Pierre MANTONI, demeurant à Ambierle,

Monsieur André FAVRE, demeurant à Vougy.

ARTICLE 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune de St FORGEUX LESPINASSE.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture
signé Patrick FERIN

**ARRÊTÉ N° 21/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR
LA COMMUNE D'URBISE**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,
VU l'arrêté n° 12-42 du 8 octobre 2012 portant délégation permanente de signature à Monsieur le Secrétaire Général et notamment son article 4,

VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Aimé COMBARET, maire d'URBISE, de Madame Marie-Thérèse TOREAU, première adjointe, de Monsieur Pierre LYONNET deuxième adjoint,

VU les courriers de démission de tous les conseillers municipaux de la commune,

CONSIDÉRANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de URBISE ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune d'URBISE et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

Madame Agnès MAGNIN, demeurant à St Pierre la Noaille,
Monsieur Jean-Pierre MANTONI, demeurant à Ambierle,
Monsieur André FAVRE, demeurant à Vougy.

ARTICLE 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune d'URBISE.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture
signé Patrick FERIN

ARRÊTÉ N° 22/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE ST RIRAND

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,

VU l'arrêté n° 12-42 du 8 octobre 2012 portant délégation permanente de signature à Monsieur le Secrétaire Général et notamment son article 4,

VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Roland PELIN, maire de St Rirand, de Monsieur Didier PRUNET, premier adjoint, de Monsieur Koceila IKKEN, deuxième adjoint, de Madame Pascaline THEVENET VENIANT, troisième adjointe,

VU les courriers de démission de tous les conseillers municipaux de la commune,

CONSIDERANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de Saint RIRAND ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article L. 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de St RIRAND et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

Monsieur André LEKIEN, demeurant à Ambierle,
Monsieur René MATHIEU POUX, demeurant à Ouches,
Monsieur Richard KAZMIERCZAK, demeurant à Riorges.

ARTICLE 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune de St RIRAND.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture
signé Patrick FERIN

ARRÊTÉ N° 23/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR LA COMMUNE DE LES NOËS

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,
VU l'arrêté n° 12-42 du 8 octobre 2012 portant délégation permanente de signature à Monsieur le Secrétaire Général et notamment son article 4,

VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Stéphane RAPHAEL, maire de Les NOES, de Monsieur Francis CEZILLY, premier adjoint, de Monsieur Christian VIAL, deuxième adjoint, de Madame Corinne RAVOTE-CUISSINAT, troisième adjointe,

VU les courriers de démission de tous les conseillers municipaux de la commune,

CONSIDERANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de Les Noës ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de Les NOES et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

Monsieur André LEKIEN, demeurant à Ambierle,
Monsieur René MATHIEU POUX, demeurant à Ouches,
Monsieur Richard KAZMIERCZAK, demeurant à Riorges.

ARTICLE 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune de Les NOES.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture
signé Patrick FERIN

**ARRÊTÉ N° 24/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR
LA COMMUNE DE NOAILLY**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,
VU l'arrêté n° 12-42 du 8 octobre 2012 portant délégation permanente de signature à Monsieur le Secrétaire Général et notamment son article 4,
VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Alain BARDET, maire de NOAILLY, de Madame Monique PAPOT-LIBERAL, première adjointe, de Monsieur Jean-Paul BONNAUD, deuxième adjoint, de Monsieur Patrick MEUNIER, troisième adjoint,
VU les courriers de démission de tous les conseillers municipaux de la commune,
CONSIDERANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de NOAILLY ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article L. 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de NOAILLY et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

Madame Françoise MAGDELEINE BOY, demeurant à Iguerande,
Monsieur Philippe PERRON, demeurant à Villerest,
Monsieur Louis REMONTE, demeurant à Villerest.

ARTICLE 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.
Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune de NOAILLY.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture
signé Patrick FERIN

**ARRÊTÉ N° 25/SPR/13 DU 01/03/2013 PORTANT NOMINATION D'UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE POUR
LA COMMUNE DE SAINT BONNET DES QUARTS**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-35 à L. 2121-39,
VU l'arrêté n° 12-42 du 8 octobre 2012 portant délégation permanente de signature à Monsieur le Secrétaire Général et notamment son article 4,
VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Madame Colette REMY, maire de St BONNET des QUARTS, de Monsieur Christian DUPUIS, premier adjoint, de Monsieur Jean-Noël ETAY, deuxième adjoint, de Monsieur Jean-Paul CHEVALIER, troisième adjoint,
VU les courriers de démission de tous les conseillers municipaux de la commune,
CONSIDERANT que tous les membres en exercice du conseil municipal de Saint BONNET des QUARTS ont démissionné et qu'il convient, en conséquence, conformément à l'article L. 2121-35 du code précité, de nommer une délégation spéciale,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une délégation spéciale est instituée dans la commune de St BONNET des QUARTS et entre en fonction à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La délégation spéciale est constituée des trois membres suivants :

Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, demeurant à St Etienne,
Monsieur Bernard INISAN, demeurant à Ambierle,
Monsieur Dominique TULOUP, demeurant à St Alban les Eaux.

ARTICLE 3 : La délégation spéciale procédera à l'élection de son président et s'il y a lieu, d'un vice-président, dans les 24 heures de son entrée en fonction.

Le Président ou, à défaut, le vice-président, remplira les fonctions de maire. Ses pouvoirs prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal.

ARTICLE 4 : La délégation spéciale exercera les pouvoirs limitatifs qui lui sont conférés par la loi en se conformant strictement aux prescriptions de l'article L.2121-38 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal sera reconstitué.

ARTICLE 6 : Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et les membres de la délégation spéciale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché aux lieux habituels de la commune de St Bonnet des Quarts.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général de la Préfecture
signé Patrick FERIN

ARRÊTÉ SPR N° 38/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICIENS ET DES ELECTEURS COMMUNE DE ARCON ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 nommant une délégation spéciale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
- VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Christian LAURENT, Maire de Arcon, de Monsieur Patrick BRAS, premier adjoint et de Madame Karelle ROUX, deuxième adjointe et de Monsieur Marc LASSAIGNE, troisième adjoint ;
- VU les démissions de tous les conseillers municipaux ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'accepter la démission de Marc LASSAIGNE, troisième adjoint en même temps que les autres adjoints de la commune de Arcon ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal ;
- CONSIDERANT** que la population légale de la commune, au 1er janvier 2013, s'élève à 99 habitants ;
- SUR PROPOSITION** du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

Article 1 - Les électrices et électeurs de la commune de ARCON sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire les neuf (09) membres du conseil municipal.

Article 2 - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.

- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président de la délégation spéciale à la porte de la mairie.
- Article 7** - Le président de la délégation spéciale pour la commune de Arcon est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général,
signé Patrick FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 40/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE LES NOES
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008 ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 nommant une délégation spéciale ;
VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Stéphane RAPHAEL, Maire de Les Noés, de Monsieur Francis CEZILLY, premier adjoint, de Monsieur Christian VIAL, deuxième adjoint et de Madame Corinne RAVOTE-CUISSINAT, troisième adjointe ;
VU les démissions de tous les conseillers municipaux ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal ;
SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de LES NOES sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire les onze (11) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.

- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président de la délégation spéciale à la porte de la mairie.
- Article 7** - Le président de la délégation spéciale pour la commune de Les Noés est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
 Pour la Préfète
 et par délégation
 le Secrétaire Général,
 SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 39/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
 COMMUNE DE NOAILLY
 ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE**

La Préfète de la Loire,
 Chevalier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 nommant une délégation spéciale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
- VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Alain BARDET, Maire de Noailly, de Madame Monique PAPOT-LIBERAL, première adjointe, de Monsieur Jean-Paul BONNAUD, deuxième adjoint et de Monsieur Patrick MEUNIER, troisième adjoint ;
- VU les démissions de tous les conseillers municipaux ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal ;
- SUR PROPOSITION** du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de NOAILLY sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire les quinze (15) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6 - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président de la délégation spéciale à la porte de la mairie.

Article 7 - Le président de la délégation spéciale pour la commune de Noailly est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 37/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE SAINT ALBAN LES EAUX
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 nommant une délégation spéciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;

VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Paul CHANTELOT, Maire de Saint Alban les Eaux, de Monsieur Julien-Hubert AUPOL, premier adjoint, de Monsieur Pierre LALEU, deuxième adjoint, de Monsieur Pierre DEVEDEUX, troisième adjoint et de Madame Françoise VAN DER ELST, quatrième adjointe ;

VU les démissions de tous les conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal ;

SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

Article 1 - Les électrices et électeurs de la commune de SAINT ALBAN LES EAUX sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire les quinze (15) membres du conseil municipal.

Article 2 - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.

Article 3 - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.

En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 4 - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.

Article 5 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6 - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président de la délégation spéciale à la porte de la mairie.

Article 7 - Le président de la délégation spéciale pour la commune de Saint Alban les Eaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 41/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICIENS ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE SAINT BONNET DES QUARTS
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 nommant une délégation spéciale ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
 - VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Madame Colette REMY, Maire de Saint Bonnet des Quarts, de Monsieur Christian DUPUIS, premier adjoint, de Monsieur Jean Noël ETAY, deuxième adjoint et de Monsieur Jean Paul CHEVALIER, troisième adjoint ;
 - VU les démissions de tous les conseillers municipaux ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal ;
SUR PROPOSITION du Sous préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de SAINT BONNET DES QUARTS sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire les onze (11) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président de la délégation spéciale à la porte de la mairie.
- Article 7** - Le président de la délégation spéciale pour la commune de Saint Bonnet des Quarts est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 34/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE SAINT FORGEUX LESPINASSE
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 nommant une délégation spéciale ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
 - VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Jean Paul BERGER, Maire de Saint Forgeux Lespinasse, de Monsieur Alain DEBATISSE, premier adjoint et de Monsieur Michel FAZEKAS, deuxième adjoint ;
 - VU les démissions de tous les conseillers municipaux ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal ;
CONSIDERANT que la population légale de la commune, au 1er janvier 2013, s'élève à 551 habitants ;
SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de SAINT FORGEUX LESPINASSE sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire les quinze (15) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président de la délégation spéciale à la porte de la mairie.
- Article 7** - Le président de la délégation spéciale pour la commune de Saint Forgeux Lespinasse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 36/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE SAINT RIRAND
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 nommant une délégation spéciale ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
 - VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Roland PELIN, Maire de Saint Rirand et de Monsieur Didier PRUNET, premier adjoint, de Monsieur Koceila IKKEN, deuxième adjoint et de Madame Pascaline THEVENET VENIANT, troisième adjointe ;
 - VU les démissions de tous les conseillers municipaux ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal ;
SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de SAINT RIRAND sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire les onze (11) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président de la délégation spéciale à la porte de la mairie.
- Article 7** - Le président de la délégation spéciale pour la commune de Saint Rirand est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 35/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE D'URBISE
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
VU l'arrêté préfectoral du 1er mars 2013 nommant une délégation spéciale ;
VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Aimé COMBARET, Maire de Urbise, de Madame Marie Thérèse TOREAU, première adjointe, et de Monsieur Pierre LYONNET, deuxième adjoint ;
VU les démissions de tous les conseillers municipaux ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du conseil municipal ;
SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de URBISE sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire les onze (11) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, le président de la délégation spéciale publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du président de la délégation spéciale à la porte de la mairie.
- Article 7** - Le président de la délégation spéciale pour la commune de Urbise est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 28/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE CHANGY
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
- VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Yves RIMOUX, Maire de Changy, de Monsieur Alain BUTTERLIN, premier adjoint, de Madame Odette CHAVANON, deuxième adjointe et de Monsieur Jean Paul BOURLIERE, troisième adjoint ;
- VU les démissions de Mesdames et Messieurs Loïc FAYET, Roger MOUILLERE, Philippe GRIMAUD, Noëlle THEVENOUX, Mikaël NEYME, Patricia GOUTORBE, Stéphane PALAIS, Delphine PERRET et Claude FIORE, conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal ;

SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de CHANGY sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire treize (13) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, Madame Ginette CHATILLON, conseillère municipale, publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins de Madame Ginette CHATILLON, conseillère municipale, à la porte de la mairie.
- Article 7** - Madame Ginette CHATILLON, conseillère municipale de Changy est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 29/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE LE CROZET
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008 ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
 - VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur René-André BARRET, Maire de Le Crozet, de Monsieur Jean-Claude VAN DEN WIELE, premier adjoint, de Monsieur Pierre ROMANET, deuxième adjoint et de Monsieur Gabriel GERANTON ;
 - VU les démissions de Mesdames et Messieurs Patrick COMBRISSE, Marie Françoise TOURNEAU, René GUERAUD, Marie Claude NEMOZ JONNARD et Michel JONNARD, conseillers municipaux ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal ;
SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de LE CROZET sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire neuf (09) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, Monsieur Daniel DEPALLE, conseiller municipal, publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins de Monsieur Daniel DEPALLE, conseiller municipal, à la porte de la mairie.
- Article 7** - Monsieur Daniel DEPALLE, conseiller municipal de Le Crozet est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 31/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE RENAISON
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
- VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Jacques THIROUIN, Maire de Renaison, de Madame Sylvie GALLAND, troisième adjointe, de Monsieur Philippe GLATZ, quatrième adjoint, de Madame Claire PROSPER, cinquième adjointe et de Monsieur Gilbert SCHREIBER, sixième adjoint ;
- VU les démissions de Mesdames et Messieurs Franck GUIGUE, Arlette RONDEPIERRE, Odile MONTFAUCON, Pascal DARCON, Robert DURAND, Marie CHERVIER, Muriel MARCELLIN, Françoise CONTAL, Valérie MEUNIER, Christelle MAZOYON et Jean Jacques BESACIER conseillers municipaux, en date du 11 janvier 2013 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal ;

SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

Article 1 - Les électrices et électeurs de la commune de RENAISON sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire seize (16) membres du conseil municipal.

Article 2 - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.

Article 3 - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.

En outre, cinq jours avant le scrutin, Monsieur Jean Gilbert BARATHON, premier adjoint, publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 4 - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.

Article 5 - Une commission de propagande, instituée par arrêté préfectoral en date de ce jour, est chargée d'assurer, conformément à l'article L241 du code électoral, l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. Cette commission se réunira le lundi 4 mars 2013 à 9 heures 30 en mairie de Renaison.

Article 6 - Les candidats qui désirent obtenir le concours de la commission de propagande doivent remettre au président de la commission dont le siège est situé en mairie de Renaison, les exemplaires imprimés de la circulaire ainsi qu'une quantité de bulletins au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits avant :

- le **lundi 11 mars 2013 à 12 heures** pour le premier tour de scrutin,

- le **mercredi 20 mars 2013 à 12 heures** en cas de deuxième tour.

Article 7 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 8 - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins de Monsieur Jean Gilbert BARATHON, premier adjoint, à la porte de la mairie.

Article 9 Monsieur Jean Gilbert BARATHON, premier adjoint au maire de Renaison est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 33/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE SAINT GERMAIN LESPINASSE
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
 - VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008 ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
 - VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
 - VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur André MEANT, Maire de Saint Germain Lespinasse, de Monsieur Jacques BROSSARD, deuxième adjoint, de Monsieur Alain SOUCHON, troisième adjoint ;
 - VU les démissions de Mesdames et Messieurs Nicole CHARLIER, Danielle BESSON, Corinne RAFFIN, Jean Claude ZUCCHIATTI et Didier SOUCHON, conseillers municipaux ;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal ;
SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

Article 1 - Les électrices et électeurs de la commune de SAINT GERMAIN LESPINASSE sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire huit (08) membres du conseil municipal.

Article 2 - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.

Article 3 - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.

En outre, cinq jours avant le scrutin, Monsieur Gérard AUCAGNE, premier adjoint, publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.

Article 4 - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.

Article 5 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.

Article 6 - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.

Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins de Monsieur Gérard AUCAGNE, premier adjoint, à la porte de la mairie.

Article 7 - Monsieur Gérard AUCAGNE, premier adjoint au maire de Saint Germain Lespinasse est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 32/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE SAINT HAON LE CHATEL
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Monsieur Yves DURAND, Maire de Saint Haon le Châtel, de Madame Marie-Noëlle CHARRONDIERE, première adjointe, de Monsieur Jean-Noël PERICHON, deuxième adjoint, de Monsieur Bruno DUSSUD, troisième adjoint, de Madame Dominique DALMAIS, quatrième adjointe ;
VU les démissions de Mesdames et Messieurs Jean MATHIEU, Suzanne CRUZILLE, Jean BARTHOLIN, Didier VILLEMAGNE, Annick DECHELETTE, Bernard JEAN, Christelle EYROLLES, Murielle MOSNIER et Alexandra ROBERJOT, conseillers municipaux ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal ;
SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de SAINT HAON LE CHATEL sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire quatorze (14) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, Monsieur Philippe PRAS, conseiller municipal, publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins de Monsieur Philippe PRAS, conseiller municipal, à la porte de la mairie.
- Article 7** - Monsieur Philippe PRAS, conseiller municipal de Saint Haon le Châtel est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 30/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE SAINT MARTIN D'ESTREAUX
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008 ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
- VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
- VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
- VU les courriers portant confirmation de leurs démissions de Madame Christine ARANEO, Maire de Saint Martin d'Estréaux, de Madame Françoise BERNIGAUD, première adjointe, de Monsieur Bruno DEPLACE, deuxième adjoint, de Monsieur Henri GRANGE, troisième adjoint et de Monsieur Gilles THUILLIER, quatrième adjoint ;
- VU les démissions de Mesdames et Messieurs Virginie VICAT, Alain JENESTE, Jean-Michel BEURRIER, Andrée CARTAL, Gaëtan LAGENESTE, Arlette BOUFFERET, Michel COLLANGES et Vanessa RODRIGUEZ, conseillers municipaux ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal ;

SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de SAINT MARTIN D'ESTREAUX sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire treize (13) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, Monsieur Alban PERRIER, conseiller municipal, publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins de Monsieur Alban PERRIER, conseiller municipal, à la porte de la mairie.
- Article 7** - Monsieur Alban PERRIER, conseiller municipal de Saint Martin d'Estréaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

**ARRÊTÉ SPR N° 27/2013 DU 01/03/2013 DE CONVOCATION DES ELECTRICES ET DES ELECTEURS
COMMUNE DE VILLEMONTAIS
ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLEMENTAIRE**

La Préfète de la Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code électoral, notamment les articles L 225 et suivants, et L 252 à L 259 ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00024/C du 1er février 2008 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 09 et 16 mars 2008 ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/08/00052C du 03 mars 2008 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs locaux ;
VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/1211118/C du 03 décembre 2012 relative à l'organisation des élections partielles ;
VU l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié fixant la liste des bureaux de vote ;
VU le courrier portant confirmation de la démission de Monsieur Sébastien LASSAIGNE, troisième adjoint ;
VU les démissions de Madame et Messieurs Didier THINON, Catherine CROUZOULON, Yves LECA, Jean-Yves NERON et Bernard GAUDARD, conseillers municipaux ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal ;
SUR PROPOSITION du Sous Préfet de Roanne ;

ARRETE

- Article 1** - Les électrices et électeurs de la commune de VILLEMONTAIS sont convoqués le dimanche 17 mars 2013, à l'effet d'élire six (06) membres du conseil municipal.
- Article 2** - Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le dimanche 24 mars 2013.
- Article 3** - Les opérations électorales seront organisées sur la base de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire arrêtées le 28 février 2013, sans préjudice de l'application des articles L30 à L40, R17, R17-2 et R18 du code électoral.
En outre, cinq jours avant le scrutin, le maire publiera un tableau rectificatif de la liste électorale et de la liste électorale complémentaire selon les modalités prévues par le code électoral.
- Article 4** - Le scrutin se déroulera dans les locaux désignés par l'arrêté préfectoral du 05 août 2011 modifié.
- Article 5** - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures, et le dépouillement suivra immédiatement la clôture du scrutin.
- Article 6** - Les procès-verbaux des opérations électorales seront dressés en deux exemplaires, dont un restera à la mairie, l'autre sera remis, sans délai, à la brigade de gendarmerie locale pour transmission à la sous-préfecture de Roanne.
Un extrait de ce procès-verbal sera, en outre, immédiatement affiché par les soins du maire à la porte de la mairie.
- Article 7** - Madame le Maire de la commune de Villemontais est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera affiché et publié dans la commune quinze jours au moins avant la date des élections.

Saint Etienne, le 1er mars 2013
Pour la Préfète
et par délégation
le Secrétaire Général,
SIGNÉ PATRICK FERIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques

ARRÊTÉ N° 2013/66 DU 01/03/2013 PROROGEANT LES EFFETS DE L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 120 DU 5 MARS 2008 DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LA REALISATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE CREMERIEUX SUR LA COMMUNE DE SAVIGNEUX

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite

VU le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article L11-5 II ;
VU l'arrêté préfectoral n° 120 du 5 mars 2008 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Crémérieux sur la commune de Savigneux ;
VU la délibération n° 27 du 5 février 2013 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Loire-Forez (CALF) a demandé la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation de la ZAC de Crémérieux sur la commune de Savigneux ;
VU le courrier du 21 février 2013 par lequel le président de la CALF demande la prorogation d'une durée de 5 ans de la déclaration d'utilité publique du 5 mars 2008 ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er : Sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du 5 mars 2013, les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n° 120 du 5 mars 2008 au profit de la Communauté d'agglomération Loire-Forez (CALF) concernant le projet de réalisation de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) de Crémérieux sur la commune de Savigneux.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans les deux mois à partir de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le sous-préfet de Montbrison, le président de la Communauté d'agglomération Loire-Forez, le maire de Savigneux et le directeur départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Savigneux et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 1er mars 2013
Pour la préfète
et par délégation
le secrétaire général
SIGNÉ : PATRICK FERIN